



## **Décision n° CODEP-LYO-2023-023641 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 avril 2023 modifiant de manière notable le spectre autorisé des boquettes 52L, 53L 54L et 55L de la zone L (INB n° 138)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 22 juin 1984 modifié autorisant la société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d'assainissement et de récupération de l'uranium sur le territoire de la commune de Bollène (Vaucluse) et modifiant le décret autorisant la création de l'usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse exploitée par la société Eurodif-Production ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2022-058474 du 30 novembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de Orano Chimie-Enrichissement transmise par téléprocédure du 30 novembre 2022,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier de manière notable le spectre autorisé des boquettes 52L, 53L, 54L et 55L de la zone L de l'INB n° 138, pour passage en URT, dans les conditions prévues par sa demande du 30 novembre 2022 susvisée.

## Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 avril 2023

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé par

**Cédric MESSIER**